



Laon, le 31 octobre 2018

## Communiqué de presse

### Arrêté préfectoral réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse

**Le déficit pluviométrique que connaît le département de l'Aisne depuis plusieurs semaines se poursuit. Après les bassins de l'Automne, de l'Ourcq et de l'Aisne, les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sont également franchis sur le bassin de la Serre. Le bassin de l'Aisne, placé jusqu'à présent en vigilance, passe en alerte.**

Cette situation conduit à mettre en œuvre un arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau plaçant :

- en vigilance le bassin de la Serre
- en alerte le bassin de l'Aisne.

Ces mesures de restriction concernent l'ensemble des usages afin d'assurer une gestion coordonnée et adaptée de l'eau : particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs. Elles sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.

Les collectivités veillent au bon fonctionnement de leurs réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des installations de traitement.

Pour les agriculteurs, les prélèvements pour l'irrigation des cultures font l'objet de restrictions horaires.

De plus, pour le bassin de l'Aisne placé en alerte, l'arrosage des espaces verts et des terrains de sport est interdit, celui des massifs et potagers n'est autorisé qu'avant 10 heures et après 18 heures pour les collectivités et les particuliers. Le remplissage et la vidange des piscines et plans d'eau sont réglementés de même que les travaux portant sur le lit mineur des cours d'eau.

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).